

Compte rendu
Réunion du conseil Municipal du 3 septembre 2015

Le trois septembre deux mil quinze à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT Maire

Etaient présents : Ms PICHOUX – BUAN – Mmes LESAGE – GORIAUX (adjoints) – Mmes NOURRISSON –REBILLARD – GOUDE VENIEN – MAURY – DE LA VILLEON – Ms MOUCHOUX REBILLARD – RIALLAND – REMONTE- GLOAGUEN –

Absente excusée : BOSSARD JAQUET Marianne

Date de la convocation : 26 août 2015

Mme BOSSARD JAQUET a donné pouvoir à Mme GOUDE VENIEN

Délibération N° 2015-09-01

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination d'Isabelle NOURRISSON, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Madame Isabelle NOURRISSON, secrétaire de séance.**

Délibération N° 2015-09-02

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 6 juillet 2015

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 6 juillet 2015 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance 6 juillet 2015

Délibération N° 2015-09-03

Bornage de chemin rue du Lavoir

Dans le cadre des travaux d'aménagement sécurisé de la rue du Lavoir, des bornages de terrain s'avèrent nécessaire afin de fixer l'alignement des propriétés par rapport à la voirie.

Des bornages ont été réalisés avec les familles Juet et Simon sur le terrain afin de fixer les limites parcellaires soit Partie JUET Jean-Yves : une superficie de 0a10 ca va être reprise par la commune

Partie SIMON Jean-Jacques/JUET Nathalie : une superficie de 0.01 ca va être échangée avec M SIMON Jean-Jacques

Monsieur le Maire propose de régulariser ces bornages de terrain avant travaux aux frais de la commune de la Chapelle Chaussée.

Après délibération

Le Conseil Municipal approuve le bornage présenté et fixe à l'euro symbolique l'achat de terrain avec M JUET Jean-Yves (0.10 ca).

Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

Confie à Me BIENVENUE l'établissement des actes notariés

Donne pouvoir à M le Maire pour signer tous documents à venir concernant ce dossier.

Devis éclairage sentier des écoliers

Un devis a été demandé à l'Ets VEZIE qui exécute actuellement les travaux de la rue du Lavoir pour mettre en place un éclairage complémentaire au niveau du sentier des Ecoliers. Le coût de ce devis s'élève à 5 416.09 HT. Un nouveau devis a été demandé afin de ne poser qu'un seul candélabre qui serait suffisant. La moins value sera de 1 100 € environ.

Les travaux d'effacement des réseaux ont abimé le trottoir, la prise en charge de la remise en état des trottoirs au titre du marché est fixée au niveau du sentier des écoliers. Un devis a été demandé pour la remise en état par un bi-couche jusqu'au bout de la rue du Lavoir près de la boulangerie.

Ecole publique

L'étude chiffrée de l'extension et restructuration de l'école devrait être fournie par l'architecte la semaine prochaine, le permis de construire déposée par la même occasion. Les Services des Bâtiments de France ne sont pas tout à fait d'accord sur le projet de toit plat, des négociations sont en cours.

Les effectifs de la rentrée scolaire

- Ecole publique 210 élèves, soit une légère augmentation. Pour les T A P une note d'information a été adressée aux parents et une réunion est programmée le 11 septembre de 18h à 20h à l'école pour évoquer l'organisation des TAP, la facturation et présenter le projet d'urbanisme de l'école et de la rue du Lavoir
- La structure jeux a été redéposée dans la cour de l'école après avoir été remise en état par l'Association du Père Léon. Un devis de cordes pour ce jeu a été demandé à Manutan (278 € ht) d'autres devis vont être demandés.
- Les panneaux de sécurité « attention enfants » vont être préparés et posés dans l'agglomération prochainement.

Ecole privée

Effectifs également à la hausse à la Chapelle Chaussée 59 élèves à Bécherel : 44

Délibération N° 2015-09-04

Fourrière animale –

Sécurité et salubrité publique – marché de prestation de services – Groupement de commandes entre les communes de Rennes Métropole – approbation de la convention constitutive de groupement de commande.

Rapport

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Dans ce contexte, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Les communes de Rennes Métropole ont décidé de constituer un groupement de commandes dans l'objectif d'obtenir, au travers du regroupement de l'achat de cette prestation, une offre globale et équilibrée pour l'ensemble des communes adhérentes au groupement.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement fixant toutes les modalités d'organisation, sera conclue entre les communes adhérentes afin de permettre la gestion des marchés, chaque collectivité étant appelée à faire délibérer son conseil municipal pour approuver le principe du groupement, et mandater la Ville de Rennes pour en assurer la mission de coordonnateur.

Dans un souci d'efficacité, compte tenu du grand nombre d'adhérents potentiels, la coordination du groupement sera assurée par la ville de Rennes et la commission d'appel d'offres de celle-ci gèrera la procédure d'attribution.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité fourrière, la procédure à engager est celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. Dès lors, la procédure à mettre en œuvre est une procédure adaptée, par dérogation au formalisme de l'appel d'offres et au regard du niveau financier des prestations. Ainsi compte tenu de l'importance de ce contrat et du caractère de la procédure, une libre négociation au mieux des intérêts des collectivités pourra être engagée.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de lancer la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes pour le fonctionnement de la fourrière animale.

Les principales dispositions du cahier des charges concernent la définition du service à assurer comprenant la capture des animaux dans les situations prévues par le Code rural, l'accueil de tous les animaux capturés sur le territoire communal dans les conditions prévues par la réglementation, la recherche des propriétaires d'animaux capturés, la remise des animaux aux propriétaires, le ramassage des cadavres sur les espaces publics.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- 1) Approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la ville de Rennes serait à la fois le coordonnateur et mandataire des autres collectivités intéressées par la fourrière et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement selon le projet annexé à la présente délibération ;
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à intervenir ou avenants nécessaires à son bon déroulement et conforme à son objet, dans la limite de 5% du montant initial, tel que prévu par la loi du 8 février 1995 ;
- 3) Dire que les dépenses découlant de ce marché seront inscrites au budget communal en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Donne pouvoir au Maire pour lancer la procédure.

Délibération N° 2015-09-05**Point accueil emploi résiliation de la convention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par convention en date du 14 octobre 2014 une convention de partenariat a été signée avec les cinq communes ayant rejoint Rennes Métropole et la communauté de communes de Saint Méen- Montauban pour le service du Point Accueil Emploi d'Irodouer.

Une nouvelle convention de partenariat indiquant une actualisation annuelle de la participation financière des communes adhérentes est présentée soit :

	Population municipale 2015	Participation en €
BECHEREL	745	2 931
LA CHAPELLE CHAUSSEE	1 201	4 725
LANGAN	913	3 592
MINIAC SOUS BECHEREL	732	2 880
ROMILLE	3 709	14 592

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette convention financière.

Après délibération :

Considérant la situation géographique du Point Accueil Emploi par rapport à la commune et l'absence de moyen de transport en commun pour s'y rendre,

Considérant le peu d'habitants fréquentant le PAE et le souhait que ce service se déplace sur la commune afin d'effectuer des permanences auprès de la population

Considérant le coût de cette prestation par an élevé pour le service rendu,

Décide de résilier le contrat passé avec la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban à titre conservatoire en l'attente d'une nouvelle convention à venir

Délibération N° 2015-09-06**Avancement de grade – création de poste**

Trois agents titulaires peuvent bénéficier par ancienneté, d'un avancement de grade, la Commission Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 15 juin 2015 à ces propositions.

Il est nécessaire de créer trois postes et de ce fait supprimer les postes existants correspondant à ces agents soit

Création de postes suivants

<u>Date de l'avancement de grade</u>	<u>nature du grade</u>
15/09/2015	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2 ^{ème} classe
15/09/2015	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
15/09/2015	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Suppression des postes suivants

<u>Date</u>	<u>nature du grade</u>
15/09/2015	agent spécialisé des Ecoles maternelles de 1 ^{ère} classe
15/09/2015	adjoint technique de 2 ^{ème} classe
15/09/2015	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal

Accepte les avancements de grade proposés au 15 septembre 2015 pour les agents concernés.

Délibération N° 2015-09-07**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs dressé du fait des avancements de grade comme suit :

Date de la délibération	Grade	Cat	Durée hebdo du poste	Mission	Statut	Temps de travail	agent
03/09/2015							

Filière administrative							
	Attaché territorial	A	35	Secrétariat de mairie – DGS	T	35	GAUVIN Brigitte
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	Agent d'accueil mairie et agence postale	T	31H30	BERHAULT Fabienne
Filière technique							
	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35	Responsable Service cantine-entretien des locaux	T	23h80	VASSAL MONIQUE
	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	35	Entretien des locaux (cantine-école) service	T	22	BLANCHARD Françoise
	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	35	Entretien des locaux (cantine-école) service	T	19H30	BOURSAULT Renée
	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	35	Entretien des locaux (cantine-école) service	T	18H80	LEBRETON Lydie
	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	35	Service cantine et surveillance Et accueil agence postale	NT	7	ROUAULT Virginie
	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	35	Service cantine et surveillance	NT	7	COLLIN Julien
Service scolaire							
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	35	ATSEM école et service cantine	T	29H60	GUILLEMER Nicole
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	35	ATSEM et service cantine	T	29H60	PICHON Annaïck
	Adjoint technique de	C	35	ATSEM et service	T	29H60	FORESTIER Dorothee

	2 ^{ème} classe			cantine			
	Adjoint d'animation	C	35	Encadrement des T A P	NT	5H00	PORTES Béatrice
	Adjoint d'animation	C	35	Encadrement des T A P	NT	4H50	LACORE Valérie
Service voirie bâtiments							
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	35	Entretien voirie – espaces verts bâtiments communaux	T	35	GUERIN Loïc
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	35	Entretien voirie – espaces verts bâtiments communaux	N T	35	COUDRAY Olivier
Service culture							
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	35	Responsable bibliothèque municipale et scolaire – Encadrement des T A P	T	35	LEGER Nicolas

Le Conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs présentés mis à jour.

Délibération N° 2015-09-08

Approbation du projet de P L H

Le 9 juillet dernier le Conseil métropolitain de Rennes Métropole a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.). Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce PLH au conseil Municipal.

Il rappelle que le projet de programme Local de l'Habitat est soumis par le Président de l'EPCI, aux communes membres. Les conseillers municipaux des communes adhérentes doivent délibérer notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du PLH.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de PLH.

Après délibération à l'unanimité

Le conseil municipal approuve le projet de P.L.H. présenté

Délibération N° 2015-09-09

MOTION MAINTIEN DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Mme le Maire de Bécherel sur le devenir de la Gendarmerie de Bécherel.

Mme le Maire de Bécherel a été informée par le Colonel Bouillet, représentant de la Gendarmerie Nationale du Département d'Ille et vilaine de l'éventuelle fermeture de la brigade territoriale de Bécherel prévue en 2018. Le Conseil Municipal de Bécherel a adopté une motion en faveur du maintien de la Gendarmerie sur la commune de Bécherel et sollicite le Conseil Municipal de la Chapelle chaussée afin qu'il prenne également cette délibération :
A savoir

« Le Conseil Municipal de la Chapelle Chaussée déplore l'absence de concertation en amont de cette décision et s'inquiète d'une moindre présence des forces de sécurité sur le territoire, et donc d'un recul du service public. Il s'interroge également sur les critères qui ont présidé à cette décision.

Le personnel militaire sera redéployé sur la commune de HEDE-BAZOUGES, où un projet de construction de logements est en cours pour les gendarmes actuellement en résidence à Hédé-Bazouges.

Ce nouveau programme n'inclut en aucun cas des logements pour six personnels supplémentaires. Les militaires et leur famille seront donc certainement logés en extérieur alors que les logements de Bécherel ne nécessitent aucuns travaux de réhabilitation. Qu'en est-il de la dépense publique !

Le Conseil Municipal souhaite rappeler que les gendarmes de Bécherel participent activement à leur mission de prévention du fait de leur connaissance parfaite du terrain et de leur proximité avec la population.

Il souhaite par cette motion être pleinement entendu quant aux conséquences néfastes qu'aurait la disparition de la Brigade de Gendarmerie à laquelle la population est attachée.

En conséquence le Conseil Municipal demande l'abandon de la décision de fermeture de la Brigade de Gendarmerie de Bécherel. »

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette motion

Pour CETTE MOTION : 12

3 abstentions.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Préfet de Région par le biais de la commune de Bécherel .

Délibération N° 2015-09-10

Enquête publique sur le projet d'éoliennes- commune de Dingé et Tinténiac

Par arrêté préfectorale en date du 7 août 2015, le Préfet de la Région Bretagne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société VSB ENERGIE NOUVELLES concernant un parc éolien situé sur les communes de Dingé et Tinténiac.

Cette enquête aura lieu du lundi 7 septembre au vendredi 9 octobre 2015 inclus dans les mairies de Dingé et de Tinténiac.

Conformément à l'article R52-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet de parc éolien comprenant 4 éoliennes implantées sur les communes de Dingé et Tinténiac.

Le Conseil Municipal après consultation est appelé à voter sur ce projet :

Nombre de votants : 14 + 1 procuration

Avis favorable au projet 8 voix

Abstention : 7 voix

Délibération N° 2015-09-11

Annulation titre de recette Communauté de communes du Pays de Bécherel

Monsieur Gilles ERUSSARD, Receveur Municipal sollicite l'annulation d'un titre de recette émis par l'ex Communauté de Communes de Bécherel.

En 2011 un mandat (3 500 €) a été émis par erreur deux fois pour la facturation d'un apéritif lié à l'inauguration de la Maison du Livre à Bécherel. Cette erreur n'a été découverte que fin 2013 dans le cadre de la préparation de la dissolution de la Communauté de communes. Le débiteur s'est avéré insolvable en 2013, son entreprise ayant été mise en redressement judiciaire. Il n'a pas été possible de recouvrer ce double paiement.

M le Receveur est donc contraint de demander aux 10 communes de l'ex communauté de communes d'annuler la recette au prorata de leur montant respectif soit pour la Chapelle Chaussée 400.89 €

Après délibération :

Le Conseil Municipal prend acte de la demande et décide d'annuler ce montant de 400.89 par mandatement à l'article 673.

Demande à Monsieur le Maire de procéder à l'écriture comptable de la somme de 400.89 € sur l'exercice 2015.

Questions diverses

La feuille « Echo de la chaussée » a été modifiée avec un nouvel entête en couleur.

Barrières de sécurité d'occasion : après le passage du tour de France, nous avons saisi l'opportunité d'achat de 25 barrières d'occasion à 30 € pièce HT (soit moitié moins chères que des neuves)

Chemin de ronde : M le Maire rappelle que cet été des jeunes ont été surpris faisant du feu dans le chemin de ronde. Des arbres ont été cassés dans le parc du Château, une plainte à la gendarmerie a été déposée.

Elagage des arbres du parc : les arbres auraient besoin d'être élagués, un courrier sera adressé à la propriétaire pour engager les travaux.

Portage foncier ancien bâtiment agricole : le bâtiment CLASS est à vendre une rencontre entre Rennes Métropole, le propriétaire du bâtiment et le notaire a eu lieu afin d'étudier le coût du bâtiment. Les services des domaines vont être consultés.

Ligne STAR 82 : il faut maintenant que 35 mm pour se rendre à Rennes. La nouvelle ligne est satisfaisante.

Rétrocession des lotissements la Reposée et la Tavernerais

Il manque des documents de conformité des réseaux avant de procéder à la rétrocession du lotissement.

Une étude va être demandée au cabinet ADAO pour la sécurisation des lotissements en matière de vitesse

PATA

Le point à temps a été effectué sur les routes cet été, le parking de l'église a également été bitumé en bi couche.

Chemins piétonniers

M le Maire fait part d'un courrier d'un habitant sur l'entretien des chemins piétons. M le Maire va le contacter.

Enquête publique

Les trois enquêtes publiques sont lancées à compter du 14 septembre jusqu'au 25 septembre concernant les demandes de régularisation ou aliénations de chemin déposées aux lieux dits suivants « le goulou », « le Chatelier » et la Caillebotière ».

Journée du patrimoine

Elle aura lieu le 20 septembre, les commerçants s'organisent pour que cette journée soit animée.

Local poubelle le Clos de la Forge

Une demande de local poubelle a été faite au Clos de la Forge. Il semble que le SMICTOM ne soit pas favorable à ce type de local qui devient rapidement un dépotoir là où il y en a.

Internet sur la commune

Des difficultés de réseau internet persistent sur la commune. Le déploiement d'internet sur la commune devrait être vu par Rennes métropole. Contact va être pris.

Contrôle des jeux

Les bureaux de contrôle des jeux vont être relancés pour un diagnostic de l'ensemble des jeux sur la commune.

Nids de frelons asiatiques

Un habitat a du faire enlever des nids de frelons asiatiques sur la commune à ses frais (100 €), il sollicite la commune pour ces frais. Rennes Métropole n'a pas pris pour l'instant en charge ces frais.

Infraction à l'Urbanisme

Mme Goude- Vénien intéressée par cette affaire se retire.

M le Maire rappelle l'historique du dossier d'urbanisme

Le 2 janvier 2015 une déclaration préalable de travaux pour la mise en place de sanitaires, d'un sauna et d'une piscine à l'Alleu a été déposée en mairie, cette DP a été refusée le 12 janvier car située en zone A

Une deuxième demande a été déposée le 19 janvier en zone NHI « b » mais refusée le 11 février car le PLU dans son règlement interdit les piscines et les surfaces planchées dans cette zone. Les époux GOUDE VENIEN ont consulté la DDTM qui leur a signifié cette réglementation. Ils ont déposé une demande de modification de PLU le 14 février pour leur zone de loisirs. Mais le PLU ne pourra être revu que par Rennes Métropole dans le cadre du PLUI. Il est rappelé que s'il y a une modification du PLU ce ne pourrait se faire que sur un projet mais pour un ensemble de projets.

Malgré le refus obtenu et notifié, les intéressés ont réalisé leurs travaux d'aménagement. Des courriers leurs ont été adressés pendant les travaux (courriers du 23 février et du 12 mars) et après pour leur signifier l'interdiction de réaliser ces travaux.

Conseil a été pris auprès d'un avocat Maître MARTIN et un procès verbal a été dressé et adressé le 29 juillet au Procureur de la République.

En parallèle, les intéressés ont sollicité le 19 juin l'Agence Régionale de la Santé pour déclarer la création d'un espace bien-être. Ce type de déclaration doit être effectué en mairie, ce qui n'a pas été fait. Ils ont demandé un avis sanitaire qui leur a été donné dans un premier temps. Averti des conclusions de l'ARS début août, M le Maire a échangé avec l'ARS de la situation. L'ARS a décidé de ne plus procéder à des contrôles sanitaires de la piscine et a enjoint aux époux Goude le 10 août de réserver la piscine à un usage personnel.

M le Maire expose qu'il aurait été sage d'attendre une modification du PLU, quand bien même cela repousserait loin le début des travaux. . En l'absence d'une telle modification, une telle construction n'est pas possible Le conseil comprend que la situation économique a évolué et que la clientèle touristique demande ce type de prestation dans les locations, mais une piscine non légale ouverte au public pose la responsabilité des propriétaires en cas de noyade. Les risques sont forts dans ce cas De plus, le PLU est opposable et rien n'indique à ce jour qu'une révision du PLU irait dans le sens d'une modification de la définition de la zone NHLb..

Le maire rappelle que le dépôt de plainte au Procureur de la République peut entraîner soit une destruction des constructions, une amende ou autres.. il est dit que la jurisprudence est riche. Par ailleurs, le maire a tenu à rappeler qu'il n'avait pas à subir des pressions extérieures sur ce dossier.

Pour l'instant, la commune n'a pas reçu de suivi de ce dossier.

Monsieur Rialland ne conteste pas l'illégalité de la construction, mais rappelle que les époux Goude Vénien pensaient qu'une révision simplifiée pouvait se faire dans un délai maximum de 6 mois au dépôt de leur demande et soit opérationnelle pour le début de la saison estivale.

Il déplore qu'une autre zone NHI « a » permet une piscine ce qui est surprenant par rapport à ce refus. Le maire rétorque que la situation et la définition de la zone NHLa ne sont pas les mêmes. Cette zone dispose de contraintes propres.